

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-05-070

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE :
ATRIBUTION DE TITRES
RESTAURANTS**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Fleurines, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 24 AVRIL 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 34

votants : 45

DATE DE CONVOCATION

16 AVRIL 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Philippe CHARRIER

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève) à Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame LEBAS

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 14 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose qu'il est possible d'accorder des prestations sociales aux salariés des collectivités. Le titre restaurant figure au nombre de ces prestations et est donc reconnu comme tel tant par le législateur que par le Gouvernement.

Le titre restaurant peut être attribué par les collectivités à leurs agents selon les modalités suivantes :

- ✓ Obligation de financement partagé des titres entre la Collectivité et l'agent, avec une participation qui doit impérativement être comprise entre 50% minimum et 60% maximum de la valeur du titre restaurant.
- ✓ Attribution des titres restaurant aux agents suivants :
 - Fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
 - Agents en contrat à durée déterminée ou indéterminée,
 - Agents à temps partiel si la pause déjeuner est inclus dans le temps de travail,
 - Salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification en alternance.
- ✓ Attribution d'un seul titre-restaurant par jour de travail effectué. Exclusion des jours d'absence, quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, formation ...).
- ✓ Utilisation des titres-restaurant dans le département du lieu de travail et les départements limitrophes. Possibilité d'étendre la zone d'utilisation.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique,

Considérant la possibilité d'accorder le bénéfice du titre restaurant au personnel communautaire au titre des prestations sociales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « abstention », les membres du Conseil de Communauté :

- a) Décident d'attribuer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le bénéfice des titres restaurant au personnel communautaire suivant :
 - Fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
 - Agents à contrat à durée déterminée ou indéterminée,
 - Agents à temps partiel si la pause déjeuner est incluse dans leur temps de travail,
 - Salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification en alternance.
- b) Fixent la valeur nominale des titres à 6 €,
- c) Fixent la participation des agents à 50 %, soit 3 €,
- d) Fixent la participation de la collectivité à 50 %, soit 3 €,
- e) Précisent que ces titres restaurant seront valables sur tout le territoire national,
- f) Habilitent le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de prestations de services avec le prestataire choisi, ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- g) Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **15 MAI 2017**
et de l'affichage le : **16 MAI 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **11 MAI 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER